

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux mai deux mille seize (2 mai 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux mai deux mille seize (2 mai 2016) à 19 h, en la salle de l'Église multifonctionnelle, située au 3025 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à laquelle sont présents :

| | | |
|---------------------------|-------------|----------------|
| Monsieur Jean-Guy Dubois | Maire | |
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller | poste numéro 1 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller | poste numéro 2 |
| Monsieur Alain Mercier | Conseiller | poste numéro 3 |
| Monsieur Mario Gagné | Conseiller | poste numéro 4 |
| Monsieur René Morrissette | Conseiller | poste numéro 5 |
| Madame Carmen L. Pratte | Conseillère | poste numéro 6 |

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition des états comparatifs du premier semestre étant :
 - l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés au 31 mars 2016 et ceux réalisés au 31 mars 2015;
 - l'état comparatif des revenus et dépenses prévus dans le budget de 2016 et ceux prévus au 27 avril 2016;
- le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2016.

RÉSOLUTION 16-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - *Événement action sport*
 - *Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*
 - *Circulation des véhicules lourds sur le boulevard du Parc-Industriel*
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
 - *Embauche de pompiers saisonniers*
 - *Demande à la CPTAQ – Les Entreprises Claudelaine ltée*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-137

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 013 956,01 \$ ET 244 148,65 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 1 013 956,01 \$ et 244 148,65 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant d'un million treize mille neuf cent cinquante-six dollars et un cent (1 013 956,01 \$), soit 59 457,84 \$ en 2015 et 954 498,17 \$ en 2016;
- le paiement des comptes au montant de deux cent quarante-quatre mille cent quarante-huit dollars et soixante-cinq cents (244 148,65 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1452 concernant la taxe foncière générale, la taxe d'affaires et les compensations pour l'exercice financier 2016.

RÉSOLUTION 16-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1471 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-139

PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Formulaire du Mérite municipal 2016 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour soumet la candidature de Patrimoine Bécancour pour le prix du Mérite municipal 2016, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans la catégorie « Organisme à but non lucratif ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-140

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 7 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur Patrice Bigras M.Sc., géographe chez Les Services exp inc., à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, dans le cadre du développement domiciliaire Lemay-Rheault, dans le secteur Saint-Grégoire, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, l'autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-141

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur Marc Levasseur M.Sc., biologiste chez BC2 Groupe conseil inc., à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, dans le cadre du développement domiciliaire du Faubourg Mont-Bénilde, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, l'autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-142

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – 2016-2017

CONSIDÉRANT que, pour l’année 2016-2017, la Ville réalisera des travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon du boulevard Bécancour, dont les coûts sont estimés à 237 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, de bien vouloir accorder à la Ville de Bécancour, une subvention pour l’amélioration de son réseau routier municipal en 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-143

RÉFECTION DU PONT NUMÉRO 05255 SITUÉ SUR LE BOULEVARD BÉCANCOUR AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE GODEFROY

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports doit remplacer la structure du pont numéro 05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132) au-dessus de la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT qu’un tronçon du boulevard Bécancour sera, par conséquent, fermé pendant les travaux;

CONSIDÉRANT que le Ministère envisage de faire détourner la circulation par l’avenue des Jasmins, qui est sous la responsabilité de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prend acte des travaux, qui seront effectués par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, pour remplacer la structure du pont numéro 05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132) au-dessus de la rivière Godefroy.

Ville de Bécancour autorise le Ministère à détourner la circulation des véhicules par l’avenue des Jasmins à la condition qu’il :

- modifie temporairement, à ses frais, la signalisation aux intersections du boulevard Bécancour et de l’avenue des Jasmins ainsi que de l’autoroute 30 et de l’avenue des Jasmins;
- répare, s’il y a lieu, les dommages causés à la chaussée de l’avenue des Jasmins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-144

VENTE D’IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d’acte de vente préparé par Me Régnald Trottier, notaire;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE D'IMMEUBLE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Maguy Doucet et à monsieur Michael Lagacé une partie du lot 3 539 312 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 222,6 mètres carrés, au prix de vente de 14,15 \$ le mètre carré, soit 3 621,47 \$, incluant les taxes, auquel un montant de 1 000 \$ est ajouté pour les frais de désaffectation du puisard.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-145

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| <u>SOUSSIONNAIRE</u> | <u>PRIX</u> |
|--|--------------------|
| ABC Environnement inc. | 9 675,15 \$ |
| Veolia ES Canada services industriels inc. | 20 867,96 \$ |
| Gaudreau environnement inc. | ----- |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **ABC Environnement inc.**, 143, 21^e Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de certaines fosses septiques situées sur le territoire de la Ville, pour le prix de **neuf mille six cent soixante-quinze dollars et quinze cents (9 675,15 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2016 – 03G-02.01.02-014 », daté de mars 2016.
2. **GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-146

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| <u>SOUSSIONNAIRE</u> | <u>PRIX</u> |
|--------------------------------------|---------------|
| Maskimo Construction inc. | 88 746,90 \$ |
| Dilicontracto inc. | 95 410,37 \$ |
| Excavations Gagnon et frères inc. | 99 876,48 \$ |
| Construction Lemay inc. | 112 060,99 \$ |
| Construction et pavage Boisvert inc. | 117 475,94 \$ |
| Alide Bergeron & fils ltée | 134 080,51 \$ |
| Aurel Harvey & fils inc. | 137 970,00 \$ |
| Sintra inc. (Pagé Construction) | 146 331,44 \$ |
| Les Constructions Hydrospec inc. | 159 930,22 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 avril 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, et lui accorde le contrat pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau, par insertion, sur la route des Ormes, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-six dollars et quatre-vingt-dix cents (88 746,90 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Document d'appel d'offres – Réhabilitation d'un ponceau par insertion – Route des Ormes – Secteur Bécancour – N/D : 03-02.01.01-127 », daté du 4 avril 2016.
- GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-147

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – AVENUE CLÉMENT-VINCENT

CONSIDÉRANT le règlement numéro 679 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. demande à la Ville la construction des services municipaux sur les lots numéros 5 805 255 et 5 853 976 (avenue Clément-Vincent), 5 805 261 (bassin de rétention), 5 812 483, 5 812 484 et 5 812 485, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Les Placements P.F. inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal accepte la demande de Les Placements P.F. inc.
2. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur, Les Placements P.F. inc., pour la construction des services municipaux sur les lots numéros 5 805 255 et 5 853 976 (avenue Clément-Vincent), 5 805 261 (bassin de rétention), 5 812 483, 5 812 484 et 5 812 485, tous du cadastre du Québec.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias.

RÉSOLUTION 16-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1467

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1467 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1468

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1468 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1472 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour réduire la marge avant dans la zone A02-204 (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 16-150

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1472 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour réduire la marge avant dans la zone A02-204 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1464

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1464 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone A03-304 et y réduire la marge avant (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-152

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1465

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1465 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone I01-104, les usages du code 81 « Agriculture » – Secteur Gentilly (boulevard Bécancour) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1466

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1466 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage p3 dans la zone H03-340 et l'usage h3 dans la zone C03-342, de créer la zone H03-340.1 et d'agrandir les zones H03-353, C03-342 et A03-302 (Secteur du Mont-Bénilde) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-154

DÉROGATION MINEURE – H. MATTEAU ET FILS (1987) INC. – REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 9072 ET 03-288

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par H. Matteau et fils (1987) inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 3 538 282 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3365, boulevard Bécancour, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1742 adoptée le 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. DÉROGATION MINEURE. Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par H. Matteau et fils (1987) inc. et autorise, sur le lot numéro 3 538 282 du cadastre du Québec, les deux bâtiments accessoires suivants :

- un entrepôt fermé, d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal de 1,75 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 334;
- un entrepôt ouvert, ayant une marge latérale au sud-ouest de 0,8 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 12 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. REMPLACEMENT. Les présentes remplacent la résolution numéro 9072 adoptée à la séance du 11 octobre 1988 et la résolution numéro 03-288 adoptée à la séance du 6 octobre 2003.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-155

DÉROGATION MINEURE – MARCEL DIONNE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Dionne;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 2 943 176 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4480, avenue Richard, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1743 adoptée le 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Dionne et autorise, sur le lot numéro 2 943 176 du cadastre du Québec, un bâtiment principal, un abri d'auto permanent et un garage, ayant une marge avant (par rapport aux avenues Lefebvre et Richard) de 6,20 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 65 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-156

DÉROGATION MINEURE – CHRISTIAN BOUVET

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Bouvet;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 2 943 438 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 16425, boulevard des Acadiens, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1744 adoptée le 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Bouvet et autorise, sur le lot numéro 2 943 438 du cadastre du Québec, la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, pour avoir une marge avant de 8,6 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 59 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-157

OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET PARCS DE BMX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-476 adoptée à la séance du 2 décembre 2013, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 14-194 et 15-162 adoptées aux séances du 15 avril 2014 et du 27 avril 2015, le conseil municipal confirmait l'octroi du contrat en assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX à Les souscripteurs du Lloyd's par L'Union des municipalités du Québec avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc. pour les périodes du 1^{er} mai 2014 au 1^{er} mai 2015 et du 1^{er} mai 2015 au 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'extrait du procès-verbal du comité exécutif de L'Union des municipalités du Québec, tenu le jeudi 31 mars 2016, renouvelant le contrat d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour ce regroupement d'achat;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX à Les souscripteurs du Lloyd's avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017, au prix de **deux mille huit cent cinq dollars et quatre-vingt-**

quatorze cents (2 805,94 \$), comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-158

CONTRAT DE BAIL AVEC L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du « Contrat de bail n° T-208 (11) » entre l'Administration portuaire de Trois-Rivières et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. CONTRAT DE BAIL. Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières le « Contrat de bail n° T-208 (11) », pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2036, pour les immeubles suivants :

- une partie du lot 3 292 765 du cadastre du Québec (parcelle 1), ayant en superficie 5 545,6 mètres carrés (quai de Sainte-Angèle-de-Laval);
- une partie du lot 3 292 786 du cadastre du Québec (parcelle 2-1), ayant en superficie 11 586,1 mètres carrés (partie de l'avenue des Nénuphars);
- une partie du lot 3 292 765 du cadastre du Québec (parcelle 3), ayant en superficie 7 935,8 mètres carrés (lot d'eau);

pour un loyer annuel de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), incluant toutes les taxes, pour la première année, montant qui sera indexé, pour les années subséquentes, selon l'indice des prix à la consommation du Québec du mois d'avril.

2. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de bail et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-159

CONTRAT DE BAIL AVEC L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TROIS-RIVIÈRES – CHEMIN D'ACCÈS AU QUAI

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du « Contrat de bail n° T-308 (1) » entre l'Administration portuaire de Trois-Rivières et Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. CONTRAT DE BAIL. Ville de Bécancour est autorisée à conclure avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières le « Contrat de bail n° T-308 (1) », pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2036, pour une partie du lot 3 292 786 du cadastre du Québec (parcelle 2-2), ayant en superficie 11 134,3 mètres carrés (partie de l'avenue des Nénuphars – Chemin d'accès au quai), sauf une superficie de 339,0 mètres carrés déjà louée, pour un loyer annuel de deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (229,95 \$), incluant toutes les taxes, pour la première année, montant qui sera indexé, pour les années subséquentes, selon l'indice des prix à la consommation du Québec du mois d'avril.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de bail et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-160

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

| <u>SOUSSIONNAIRE</u> | <u>PRIX</u> |
|--------------------------------------|--------------------|
| Excursions maritimes Charlevoix inc. | 68 438,89 \$ |
| Croisières Navark inc. | ----- |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des communications, la soumission reçue s'est avérée conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excursions maritimes Charlevoix inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, et lui accorde le contrat pour l'opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et Trois-Rivières, pour le prix de **soixante-huit mille quatre cent trente-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (68 438,89 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Appel de prix – No 07-06.04.00-001 – Opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et Trois-Rivières », daté du 19 avril 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-161

APPUI – PROJET DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES

CONSIDÉRANT le projet de culture et de transformation de marijuana à des fins médicales de monsieur Simon Blackburn;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie le projet présenté par monsieur Simon Blackburn pour la culture et la transformation de marijuana à des fins médicales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-162

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il serait opportun de réduire la limite de vitesse sur un tronçon du boulevard de Port-Royal, entre le boulevard Bécancour et la rue Blondin;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de bien vouloir réduire la limite de vitesse à 50 km/h, sur le tronçon du boulevard de Port-Royal, entre le boulevard Bécancour et la rue Blondin, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-163

RÈGLEMENTATION – PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance des petites et moyennes entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les petites et moyennes entreprises sont particulièrement affectées par le fardeau réglementaire et administratif;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, lors de l'étude de tout nouveau règlement ou avant d'imposer toute nouvelle formalité administrative (formulaires, permis, etc.), à considérer l'impact potentiel qu'ils pourraient avoir sur les petites et moyennes entreprises situées sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-164

NOMINATION DE POMPIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme, au poste de pompier saisonnier (32,5 heures par semaine), au taux de salaire de 20,69 \$ de l'heure, pour la période ci-après indiquée, les pompiers suivants :

| Nom | Période d'embauche |
|---------------------------------|---|
| Monsieur Richard Junior Larivée | À compter du 24 avril 2016, pour une période n'excédant pas 32 semaines |
| Monsieur Steve Girard | À compter du 24 avril 2016, pour une période n'excédant pas 32 semaines |
| Monsieur Claude Bergeron | À compter du 8 mai 2016, pour une période n'excédant pas 30 semaines |
| Monsieur Antoine Mailhot | À compter du 15 mai 2016, pour une période n'excédant pas 30 semaines |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-165

CPTAQ – LES ENTREPRISES CLAUDELAINÉ LTÉE

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Claudelaine Ltée fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Dominique Leblanc et de lotir une partie du lot 4 470 901 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie de ce lot, propriété de la demanderesse, visée par la demande est de 6 052,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de Les Entreprises Claudelaine Ltée qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 4 470 901 du cadastre du Québec, située à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 2 mai 2016.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-166

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier